

## Politique de libre accès de l'EPFL

### Préambule

La politique de libre accès de l'EPFL exprime la position de l'École en matière de publication scientifique. Elle définit les lignes directrices de l'EPFL concernant la diffusion de la production scientifique de l'École. Cette politique de libre accès s'appuie sur la [LEX 3.3.2 « Directive pour l'intégrité scientifique »](#)<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> mai 2009, état au 1<sup>er</sup> janvier 2017), et particulièrement sur l'article 10 encadrant les principes de publications et d'accès, invitant les chercheurs de l'EPFL à publier leurs travaux selon le "[principe de libre accès](#)"<sup>2</sup>.

### Finalité

L'EPFL soutient activement la dissémination et la promotion des résultats de recherche produits par ses chercheurs. L'École souhaite garantir la meilleure visibilité à leurs travaux de recherche, contribuant ainsi à la diffusion du savoir ainsi qu'au rayonnement de l'institution et de ses auteurs. L'EPFL s'engage à accompagner ses chercheurs tout au long du processus de publication. Cette politique s'applique à toutes les publications auxquelles les auteurs EPFL contribuent.

### Recommandations

L'EPFL, signataire de la [Déclaration de Berlin](#)<sup>3</sup> en janvier 2013, soutient le « principe de libre accès » au savoir scientifique (Open Access) et adhère à la [Stratégie nationale suisse sur l'Open Access](#)<sup>4</sup>. Ainsi, l'institution encourage ses chercheurs à disséminer le plus largement possible leurs travaux selon le modèle de publication Open Access, tout en répondant aux exigences de la plupart des bailleurs de fonds, notamment celles du Fonds National Suisse et des programmes européens.

Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité de leur production scientifique, les auteurs EPFL doivent impérativement **déposer toutes leurs publications dans l'archive institutionnelle [Infoscience](#)**<sup>5</sup> et en **donner l'accès** en respectant les conditions imposées par les éditeurs. Ce dépôt doit se faire **au plus tard 6 mois** après la date de publication selon le principe du Green Open Access. En règle générale, les éditeurs autorisent les auteurs à déposer une version du texte intégral de leur manuscrit (le plus souvent le postprint ; la version après évaluation par les pairs et avant travail d'édition de la part du journal) au moment de la publication ou après une période d'embargo. Lorsque la politique de l'éditeur et la politique d'accès libre de l'EPFL ne sont pas compatibles, l'EPFL recommande à ses auteurs de communiquer à l'éditeur la politique institutionnelle et de joindre l'addendum '*EPFL author amendment*' au contrat d'édition. De plus, il est fortement conseillé aux auteurs, lorsque cela leur est possible, de ne pas céder tous leurs droits aux éditeurs, ceci afin de conserver le maximum de droits de réutilisation.

<sup>1</sup> <https://polylex.epfl.ch/page-63590-fr.html>

<sup>2</sup> <https://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>

<sup>3</sup> <http://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>

<sup>4</sup> [https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Hochschulpolitik/Open\\_Access/Open\\_Access\\_strategy\\_final\\_f.pdf](https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Hochschulpolitik/Open_Access/Open_Access_strategy_final_f.pdf)

<sup>5</sup> <http://infoscience.epfl.ch/?ln=fr>

L'EPFL encourage également ses chercheurs à publier leurs résultats de recherche, selon le principe de Gold Open Access, dans des journaux Open Access évalués par les pairs et de niveau scientifique reconnu lorsque de telles publications existent dans leur discipline. L'EPFL participe aux coûts de publication [sous certaines conditions](#)<sup>6</sup>.

Les chercheurs conservent par ailleurs toute liberté dans le choix de la publication dans laquelle ils veulent diffuser les résultats de leurs recherches.

### **Service aux auteurs EPFL**

La Bibliothèque de l'EPFL est le référent pour toutes les questions relatives à la publication scientifique et accompagne les chercheurs dans la gestion des contenus de l'archive institutionnelle Infoscience. Elle met également en œuvre le soutien financier que l'institution apporte à ses chercheurs pour la publication en Gold Open Access (article, conférence, livre et chapitre de livre).

### **Dispositions finales**

La présente politique entre en vigueur le 12 février 2019 ; elle est publiée dans [ROARMAP](#)<sup>7</sup> (Registry of Open Access Repositories Mandatory Archiving Policies), registre international des politiques Open Access des institutions et bailleurs de fonds.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

---

<sup>6</sup> [https://library.epfl.ch/OA\\_Support](https://library.epfl.ch/OA_Support)

<sup>7</sup> <http://roarmap.eprints.org/>